

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 mars 2026 – n° 2026-08

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Date de convocation : 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le 20 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, sous la présidence de Mme Pascale FAURIE, maire

Présents : FAURIE Pascale, BRAGAGNOLO Jean-François, BOYER Jean-Marc, BRETON Roseline, DELILE Valérie, DELMAS Marceau, FAURIE Alain, GOYHENEIX Didier, MINGUANT Fabienne, PETI-JEAN Patrice, VORON Christine

Absents / Excusés : néant

Procuration : néant

M. PETI-JEAN Patrice a été élu secrétaire de séance

OBJET : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS MAIRE et ADJOINT

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et d'un adjoint,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28.1 %,

Considérant que pour une commune moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,90 %,

Mme le Maire et le 1^{er} Adjoint donnent connaissance de leur souhait de diminuer leur indemnité respective aux taux respectifs de 25.5% et 9.90%

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et au 1er adjoint, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités ainsi qu'il suit :

- Le Maire : 25.50 % de l'indice terminal de la fonction publique (1027),
- 1er Adjoint : 9.90 % de l'indice terminal de la fonction publique (1027).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Patrice PETI-JEAN



Le Maire,
Pascale FAURIE

